



DIRECTION EDUCATION
ENFANCE PETITE ENFANCE



Direction Générale Adjointe
Action Publique et Sociale
Direction de l'Éducation, Enfance, Petite enfance

APPEL À PROJET

I.D.E.A.L

INITIATION
DÉCOUVERTE
EXPÉRIMENTATION
ACTIVITÉS
LUDO-ÉDUCATIVES

SUR LES TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

2026-2027

RÈGLEMENT DE CANDIDATURE

**PIÈCE OBLIGATOIRE ET PRÉLIMINAIRE À TOUT
EXAMEN DE DOSSIER**

CONTEXTE

La Ville d'Aix-en-Provence considère les temps périscolaires et extrascolaires comme des moments de détente et de convivialité pour les enfants. Ces temps sont propices à leur épanouissement et à l'apprentissage de la vie en collectivité autour des principes de citoyenneté, de mixité et de laïcité.

Durant ce temps, il est proposé aux enfants de participer à des activités de qualité encadrées par des structures locales.

Les activités proposées répondent aux objectifs définis par le **Projet Éducatif de Territoire** et participent pleinement à la Réussite Éducative de chaque enfant.

La Ville d'Aix-en-Provence détient le label national « Ville Amie des Enfants » octroyé par l'UNICEF jusqu'en 2026. Cet acte renforce son engagement et son partenariat avec les acteurs de la communauté éducative pour promouvoir et rendre effectifs les droits de l'enfant ; il permet également de renforcer la volonté de co-construire un plan d'actions optimal et de permettre à chaque enfant et chaque jeune de profiter de son enfance et de sa jeunesse, et de développer son plein potentiel grâce à la réalisation égale de ses droits dans sa Ville.

QU'EST-CE QUE LE PROJET ÉDUCATIF DE TERRITOIRE (PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE) ?

Le Projet Éducatif de Territoire (Projet Éducatif de Territoire) est la démarche majeure qui définit des objectifs et des moyens pour contribuer à la Réussite Éducative des enfants et à la formation **des citoyens de demain, autonomes et responsables**.

Nos engagements :

- *Garantir la continuité éducative et consolider une offre éducative de qualité* ;
- *Favoriser la réussite scolaire, l'épanouissement, le développement de l'enfant dans le respect de sa singularité* ;
- *Développer le savoir-vivre ensemble en favorisant l'équité, la cohésion sociale et la citoyenneté active*.

Il repose sur la rédaction d'un document qui recense et regroupe les ambitions partagées de tous les acteurs concernés, pour tendre vers une cohérence et une complémentarité des différents temps de la vie des enfants. Ce document est la base utile à un maillage structuré de l'offre éducative, sportive et culturelle du territoire. Il est formalisé par une convention signée pour une durée de 3 ans entre plusieurs institutions :

- Le Maire de la Ville d'Aix-en-Provence,
- Le Préfet des Bouches-du-Rhône,
- Le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale des Bouches-du-Rhône,
- La Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône,
- La Direction Générale de la Cohésion Sociale.

PRÉSENTATION

Le dispositif IDEAL propose des activités en dehors des temps de l'Éducation Nationale. Il se décline sur des temps périscolaires et extrascolaires :

1 IDEAL Extrascolaire Estival 2) IDEAL Pause Méridienne 3) IDEAL Réussite Éducative

AXES PRINCIPAUX

- Développer l'esprit critique,
- Favoriser l'accès à des activités de qualité pour tous,
- Promouvoir toutes les formes d'intelligence,
- Valoriser l'engagement de l'enfant.

Le dispositif IDEAL répond aux 6 axes du Projet Éducatif de Territoire :

- Sciences et Numérique,
- Développement Durable et Citoyenneté,
- Sport,
- Culture et Patrimoine,
- Santé et Bien-être,
- Réussite Éducative.

OBJECTIFS VISÉS

Afin d'offrir une complémentarité éducative aux enfants sur les temps périscolaires et extrascolaires de l'ensemble du territoire, le dispositif IDEAL a, entre autres, pour objectifs de :

- Renforcer leur autonomie,
- Les amener à réfléchir sur le monde qui les entoure (citoyenneté, civisme),
- Découvrir de nouvelles activités et de nouveaux outils,
- Enrichir et favoriser leur imagination,
- Renforcer leur confiance en soi,
- Développer leurs capacités d'écoute, d'entraide et d'empathie.

CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS PAR LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE

Le projet proposé par votre structure devra répondre avant tout aux objectifs définis par le Projet Éducatif de Territoire. Deux critères majeurs orienteront la sélection :

- L'analyse précise des besoins observés sur le terrain (écoles, accueils collectifs de mineurs),
- L'adéquation avec les projets locaux.

SOUTIEN FINANCIER

Ce soutien financier forfaitaire tient compte de l'ensemble des dépenses liées au développement de projet auprès des enfants. Il valorise votre engagement en qualité d'acteur éducatif local. Ce gage de confiance contribue à garantir une attractivité territoriale qui participe au rayonnement de vos activités.

RÈGLEMENT DE PARTICIPATION

1. CALENDRIER IDEAL

Lancement de l'Appel à Projet : **19 JANVIER 2026**

LES DOSSIERS INCOMPLETS OU RÉCEPTIONNÉS APRÈS LA DATE BUTOIR NE SERONT PAS EXAMINÉS.

EXTRASCOLAIRE ESTIVAL

Date butoir de dépôt projet	Analyse des Offres Programmation	Réponse aux associations	Début des activités	Fin des activités	Bilan quantitatif qualitatif
06/03/26	Mars-Avril 2026	Fin Avril 2026	06/07/26	25/08/26	Sept-Octobre 2026

PAUSE MÉRIDIENNE

Date butoir de dépôt projet	Analyse des Offres Programmation	Réponse aux structures	Début des activités	Fin des activités	Bilan quantitatif qualitatif
06/03/2026	Mars -Avril-Mai 2026	Juin 2026	14/09/2026	18/06/2027	Mai – Juin 2027

RÉUSSITE ÉDUCATIVE

Date butoir de dépôt projet	Analyse des Offres Programmation	Réponse aux structures	Démarrage du dispositif	Fin des activités	Bilan quantitatif qualitatif
06/03/2026	Mars -Avril-Mai 2026	Juin 2026	04/01/2027 Début des activités 11/01/2027	18/06/2027	Mai – Juin 2027

2. INSTRUCTION DES DOSSIERS

Étape 1 : Déclarer sa structure (opération à réaliser une fois dans la vie de l'association. Les associations sont les seules structures concernées par ces modalités)

Étape 2 : Remplir la ou les fiches projets à développer. **Chaque projet que vous souhaitez proposer doit faire l'objet d'une fiche à part entière, dans la limite de deux projets maximum.**

Seuls les dossiers dûment complétés seront examinés.

3. COORDINATION ET SUIVI

La Ville d'Aix-en-Provence se réserve la possibilité de procéder à des visites d'ateliers. En cas d'incidents, de contenu manifestement différent du projet, ou d'animateurs ne remplissant pas leurs missions de manière satisfaisante, la Ville pourra prendre toute décision nécessaire au bon déroulement des activités.

4. QUALIFICATION ET FORMATION DES INTERVENANTS

Le porteur de projet s'engage à ce que l'intervenant soit majeur et à vérifier son casier judiciaire (**CJ2**). Il doit mettre tous les moyens en œuvre pour prévenir tout risque de maltraitance et/ou de comportement inapproprié vis-à-vis des enfants, notamment en rappelant à ses animateurs les attitudes à adopter dans le cadre du respect de l'intégrité physique, morale et affective des enfants.

Le porteur de projet doit s'assurer de la régularité des ateliers avec un seul et même intervenant sur toute la programmation. Toute absence, remplacée ou non, doit être notifiée sans délai au chargé de dispositif concerné et **a minima** 1 jour ouvré avant la séance.

Le porteur de projet s'engage à former et à accompagner **tout nouvel animateur** sur au moins les 2 premières séances d'activité.

INFORMATION IMPORTANTE

Si votre dossier de candidature est retenu, les documents administratifs suivants devront impérativement être fournis par vos soins pour chaque intervenant, avant le début des dispositifs :

- Carte Nationale d'Identité / Passeport en cours de validité et extrait de casier judiciaire numéro 3 datant de moins de trois mois**
- OU**
- Carte professionnelle (ex : animateur de club sportif)**

Les maladies, les urgences et les accidents

- **IDEAL Pause Méridienne et IDEAL Réussite Éducative** : Un registre d'infirmérie est tenu sur chaque école sur les temps scolaires et périscolaires. Tous les soins et maux constatés sont enregistrés et sont signalés aux parent ou aux représentants légaux. Si l'état de santé de l'enfant n'est pas compatible avec la poursuite de l'activité (fièvre...), l'intervenant informe le personnel présent sur l'école (**Référent de Secteur, Référent Administratif, Référent ARE, Agent de restauration Scolaire, Agent d'entretien...**) qui prendra les dispositions nécessaires et préviendra les représentants légaux.

En cas d'accident, sur l'un des temps périscolaires, l'intervenant se rapprochera du Référent de secteur de l'école et fera un rapport circonstancié sous 24h à la Direction Éducation Enfance Petite Enfance.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il est fait appel en priorité au SAMU, et les parents ou représentants légaux sont, parallèlement, tenus informés de la situation. Si l'enfant est pris en charge par les services d'urgence, il sera accompagné par un agent de la Ville.

- **IDEAL Extrascolaire Estival** : Sur les temps extrascolaires, l'intervenant informera le responsable de l'Accueil Collectif de Mineurs, qui prendra les mesures nécessaires.

Les enfants présentant un projet d'accueil individualisé (PAI)

Le projet d'accueil individualisé (PAI) concerne les enfants atteints de troubles de la santé, tels que les pathologies chroniques (asthme, diabète etc.), les allergies et les intolérances alimentaires.

Tout intervenant quel qu'il soit doit impérativement s'informer de l'ensemble des dispositions sanitaires (protocole PAI, trousse de secours etc.) des enfants accueillis et se mettre en lien avec un personnel de l'école (Référent de Secteur, Référent Administratif, Agent de restauration Scolaire, Agent d'entretien etc.) présent sur site et suivre les protocoles mis en place.

De la même façon, l'intervenant s'informera des modalités nécessaires auprès d'un personnel responsable sur les Accueils Collectifs de Mineurs

6. RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

- **IDEAL Pause Méridienne et IDEAL Réussite Éducative** : Sur les temps périscolaires, les enfants sont sous la responsabilité de l'intervenant pendant l'activité. L'intervenant devra se présenter lors de la mise en place de l'activité au référent administratif ou le cas échéant, au référent de secteur ou Agent de Restauration Scolaire pour prendre connaissance de la liste des enfants et des éventuels besoins particuliers (PAI) et du lieu où se déroulera l'activité.
- **IDEAL Extrascolaire Estival** : Sur les temps extrascolaires, l'intervenant est responsable du bon déroulement de son activité pour laquelle il a été mandatée. Les enfants restent cependant placés sous la responsabilité de l'ACM.

7. DROIT A L'IMAGE

- **IDEAL Pause Méridienne et IDEAL Réussite Éducative** : Le parent ou le représentant légal de(s) l'enfant(s) doit renseigner sur la fiche sanitaire l'autorisation à la diffusion des images et photographies de celui(ceux)-ci, prises dans le cadre des activités proposées par la Ville conformément aux dispositions légales.
- **IDEAL Extrascolaire Estival** : Sur les temps extrascolaires, le Directeur de l'ACM est seul compétent pour garantir et indiquer s'il dispose des autorisations nécessaires à la prise d'images et à leur diffusion.

8. CONSTITUTION DU DOSSIER

IMPORTANT

Le dossier devra comporter l'intégralité des pièces indiquées sur la plateforme. Tout manquement pourra entraîner le refus du dossier. Le présent règlement doit également être dûment daté, signé par le Président/responsable de structure et porter la mention « *La structure a pris connaissance du règlement et s'engage à respecter ses engagements et les principes de fonctionnement des dispositifs périscolaires et extra-scolaires* » et présenter le cachet de la structure, s'il existe.

9. ENGAGEMENT DES PORTEURS DE PROJET

La Ville d'Aix-en-Provence souhaite valoriser et encourager en priorité les associations de son territoire.
La structure s'engage à mettre en œuvre le projet sélectionné en coordination avec la communauté éducative.

MENTIONS OBLIGATOIRES ET PRÉALABLES A L'EXAMEN DE VOTRE DOSSIER :

Mention à recopier intégralement par vos soins dans l'encart ci-dessous

« LA STRUCTURE A PRIS CONNAISSANCE DU RÈGLEMENT ET S'ENGAGE À RESPECTER SES ENGAGEMENTS ET LES PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT DES DISPOSITIFS PÉRISCOLAIRES ET EXTRA-SCOLAIRES ».

Fait le : / / 2026

A :

3) Signature du Président/responsable de structure + Cachet de la structure (s'il existe) dans l'encart ci-dessous

SIGNATURE DU PRÉSIDENT / RESPONSABLE + CACHET (S'IL EXISTE) :

Vous pouvez désormais télécharger et renseigner le ou les modules sur lesquels vous souhaitez candidater

LE DISPOSITIF I.D.E.A.L.

Le dispositif I.D.E.A.L se décline en 3 modules d'actions.

Les projets proposés doivent correspondre aux caractéristiques détaillées dans la fiche de cadrage du module choisi.

MODULE 1

DISPOSITIF IDEAL EXTRASCOLAIRE ESTIVAL

MODULE 2

DISPOSITIF IDEAL PAUSE MÉRIDIENNE

MODULE 3

DISPOSITIF IDEAL RÉUSSITE ÉDUCATIVE